

**CONSEIL MUNICIPAL N° 01
DU 04 JUILLET 2020**

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PRILLARD, le plus âgé des membres du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal, ci-après cités, installés dans leurs fonctions :

Mme Edmonde JARDIN, M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Pauline PRILLARD, Mme Synthia GATIBELZA, M. Jérémy MUNOZ, Mme Marianne OLIER, Mme Isabelle RECIO, M. Gilles PICART, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Nathalie LABROUSSE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI,

2. ÉLECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PRILLARD, il est procédé à l'élection du Maire.

Sont candidates : Madame Edmonde JARDIN et Madame Isabelle SAUSSET

Chaque Conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du Code électoral).....	7
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c)	25
f) Majorité absolue.....	13

Madame Edmonde JARDIN est élue Maire au 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 23 voix. Madame Isabelle SAUSSET obtient 2 voix.

Madame Edmonde JARDIN est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A la majorité par 28 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous) et 5 abstentions (Vivre Vaires), FIXE** le nombre des Adjointes au Maire à **NEUF**,

4. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée (Liste « Agir ensemble pour Vaires » menée par Monsieur Yohann Desfoux).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	10
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	23
f. Majorité absolue	12

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés :

Monsieur Yohann DESFOUX	Premier Adjoint
Madame Monique COULAIS	Deuxième Adjointe
Monsieur Rémy VILCOCQ	Troisième Adjoint
Madame Nathalie PEREIRA DA SILVA	Quatrième Adjointe
Monsieur Jean-Charles RAMIREZ	Cinquième Adjoint
Madame Catherine CHIOCARELLO	Sixième Adjointe
Monsieur Didier DESFOUX	Septième Adjoint
Madame Béatrice BOCH	Huitième Adjointe
Monsieur Jean-Luc COCHEZ	Neuvième Adjoint

5. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil municipal, **DIT** que lecture a été donnée de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, **DIT** qu'une copie de cette charte ainsi qu'une copie des dispositions des articles L2123-1 à L2123-35 du Code général des collectivités territoriales ont été remises aux conseillers municipaux,

6. **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A la majorité par 31 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous), 1 contre (Vaires citoyennes) et 1 abstention (Vaires citoyenne), DÉCIDE** de fixer le nombre d'administrateurs comme suit :

- SEPT membres élus au sein du conseil municipal ;
- SEPT membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

7. **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 30 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vaires c'est vous, Vivre Vaires) et 3 abstentions (Vaires citoyenne), DÉCIDE** de porter le nombre de représentants du conseil municipal à **HUIT** membres, Maire compris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 10.

Le Maire

Edmonde JARDIN

